ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 34936

Texte de la question

M. Marcel Rogemont attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le danger que constitue la suppression de postes d'enseignants dans les réseaux d'aide spécialisé des élèves en difficulté (RASED). Ils demeurent plus que jamais indispensables dans un contexte où la lutte contre l'échec scolaire doit constituer l'un des objectifs fondamentaux de l'éducation nationale. Ce dispositif unique en Europe permet aux élèves qui rencontrent des difficultés de bénéficier, sur le temps de classe, d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés, formés à la remédiation de la difficulté scolaire. Il se révèle tout particulièrement justifié en milieu rural et dans les départements où, sans l'existence de ces RASED, certains enfants vivants dans des secteurs isolés ne pourraient bénéficier d'une aide adaptée, spécifique et diversifiée. Cependant, l'avenir de ces RASED est de plus en plus menacé par les diminutions et le non-renouvellement de postes au sein de l'éducation nationale ainsi que par le manque de formation qualifiante. Il est clair que l'instauration de deux heures de soutien personnalisé, même s'il s'agit d'une mesure positive, dispensé par un enseignant généraliste en dehors du temps scolaire des élèves, est d'une nature différente de celle des RASED et ne peut en aucun cas les remplacer. La prise en charge des élèves en difficulté impose le maintien d'une aide spécialisée assurée par des professionnels formés aux demandes de prévention, au travail partenarial, à l'analyse de la difficulté et à la remédiation individualisée. Il paraît donc primordial d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ce dispositif, notamment en augmentant les effectifs et en renforçant la formation des enseignants spécialisés. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions au sujet de l'avenir du dispositif des RASED.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, environ 15 % des élèves quittent l'école primaire en connaissant de graves lacunes dans les domaines de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. La réforme du primaire qui vient d'être mise en oeuvre par le ministre de l'éducation nationale vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive désormais une réponse adaptée à sa situation : les deux heures libérées du samedi matin sont investies au profit des élèves en difficulté sous forme d'une aide personnalisée, notamment de remédiation et de remise à niveau dans les enseignements fondamentaux, dispensée par les maîtres de leur école ; des stages de remise à niveau en français et mathématiques sont également proposés aux CM1 et CM2, pendant les vacances scolaires, par petits groupes, à raison de trois heures par jour pendant une semaine. Les maîtres des classes sont les premiers à faire face, dans la classe et dans l'école, aux difficultés scolaires de leurs élèves. S'ils ne peuvent être les seuls à intervenir pour lutter contre toutes les formes de difficulté qui peuvent relever d'origines diverses, le recours aux RASED montre pourtant aujourd'hui ses limites : la fréquence des prises en charge par les maîtres spécialisés est trop ponctuelle ; les réseaux sont éloignés des projets d'enseignement des classes et des écoles, et dans la plupart des cas les élèves concernés quittent la classe pour la durée de la prise en charge, et donc n'assistent pas à certains enseignements fondamentaux. Aussi, la sédentarisation de 3 000 maîtres spécialisés des réseaux d'aide et de soutien des élèves en difficulté (RASED), la mise en place du dispositif d'aide personnalisée, tout comme le meilleur emploi des maîtres spécialisés travaillant en réseau, la

formation et le maintien des 3 700 psychologues scolaires constituent désormais l'ensemble des réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes. Ainsi, à la rentrée 2009, un ou plusieurs maîtres spécialisés itinérants seront affectés par l'inspecteur d'académie dans une école en tant que titulaires d'une classe à plein temps. Cette nouvelle implantation se fera, dans toute la mesure du possible, au sein de l'aire géographique d'intervention du RASED. Les enseignants concernés par cette mesure pourront exercer, s'ils le souhaitent, dans une école du secteur qu'ils connaissent déjà. Sinon, ils pourront participer au mouvement départemental des professeurs des écoles. L'action des 8 000 maîtres spécialisés structurés en RASED va être réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves, répondant ainsi aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs ci-dessus. En outre, un plan national de formation des enseignants au traitement de la difficulté scolaire est prévu pour les professeurs des écoles qui en éprouveraient le besoin : 40 000 enseignants seront concernés sur cinq ans par ce plan de formation. Les RASED des zones rurales éloignées, compte tenu de leur spécificité, ne seront qu'exceptionnellement concernés par cette mesure. En effet des modalités d'intervention itinérantes peuvent se justifier sur des territoires dotés de petites structures scolaires disséminées. Dans ce nouveau cadre, la qualification du maître spécialisé, nommé sur un poste de ce type dans une école, continue à être reconnue, notamment à travers son régime indemnitaire propre.

Données clés

Auteur : M. Marcel Rogemont
Circonscription : Ille-et-Vilaine (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34936
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9676
Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11331